



1.2.0

L'ADMINISTRATION DE LA MER ET SES ZONES DE COMPÉTENCES

*Une ambition et des compétences
au service de la mer et du littoral*

Les Affaires Maritimes sont un service administratif chargé notamment de la coordination des stratégies de l'État relatives à la mer et de la surveillance des eaux territoriales et des littoraux français. Elles interviennent également dans la gestion de la navigation de plaisance maritime. La Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA), sous l'autorité du Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine et du Préfet Maritime de l'Atlantique, coordonne les politiques maritimes à l'échelle de la façade Sud-Atlantique.

L'espace maritime sous souveraineté nationale est divisé en plusieurs zones, allant de la côte jusqu'aux limites de la zone économique exclusive (ZEE).

La partition de l'espace maritime

● **La zone économique exclusive (ZEE)** est une zone en mer qui s'étend jusqu'à 200 milles. Elle est située au-delà de la mer territoriale et adjacente à celle-ci. Cette zone est devenue zone de pêche communautaire en 1977 pour la zone Atlantique et Mer du Nord. L'État riverain peut y défendre des droits souverains limitativement prévus par conventions (droits de pêche, exploitation des fonds...).

● **La zone contiguë** est la zone maritime côtière située jusqu'à 24 milles des côtes dans laquelle l'État exerce ses droits de douane.

● **Les eaux territoriales** sont des zones maritimes côtières où les États exercent leur souveraineté, limitées au maximum à 12 milles nautiques.

● **Les eaux intérieures** sont des eaux maritimes qui se trouvent en-deçà de la ligne de base droite point de départ des eaux dites territoriales.

● Le code rural et de la pêche maritime fixe **la limite de salure des eaux** dans les fleuves, rivières et canaux du littoral. Cette limite détermine, dans les cours d'eau, la ligne de séparation entre le régime de pêche fluviale situé en amont et celui de la pêche maritime en aval. Pour les cours d'eau où la limite de salure des eaux n'a pas encore été fixée, celle-ci correspond à celle définie par la limite transversale de la mer.

Le domaine public maritime

● **Le domaine public maritime (DPM) naturel** est constitué de dépendances dont l'état résulte de phénomènes naturels. Il est composé du sol et du sous-sol de la mer, compris entre la limite haute du rivage, c'est-à-dire celle des plus hautes mers en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles, et la limite au large de la mer territoriale fixée à 12 milles ; des étangs salés en communication directe, naturelle et permanente avec la mer ; des lais et relais de la mer (terrains formés par les dépôts de sédiments marins et dont la mer s'est définitivement retirée) ; des parties non aliénées de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les régions et départements d'outre-mer.

● **Le domaine public maritime artificiel** est composé des équipements et installations portuaires, ainsi que des ouvrages et installations relatifs à la sécurité et la facilité de la navigation maritime.

Les pêches maritimes

● **Le Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM)** a subdivisé cet espace maritime en 27 sous-zones et en divisions. Celles-ci servent de bases aux scientifiques qui établissent des diagnostics sur l'état de la ressource. Ces sous-zones et ces divisions sont également employées pour l'attribution des quotas de pêche.

Plusieurs autorités compétentes

● Le **préfet maritime de l'Atlantique** et le **préfet de région Nouvelle-Aquitaine** sont compétents sur cet espace maritime. Le préfet maritime est investi d'un pouvoir de police générale et a autorité dans tous les domaines où s'exerce l'action de l'État en mer à l'échelle du Golfe de Gascogne. Le préfet de région a autorité sur plusieurs services déconcentrés de l'État, dont les directions interrégionales de la mer responsables de la mise en œuvre des politiques publiques maritimes, y compris celles relatives à la pêche, et de la gestion des ressources marines.

● **La Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA)**, sous l'autorité du Préfet de Région et du Préfet Maritime, coordonne les politiques maritimes à l'échelle de la façade Sud-Atlantique. Elle organise les politiques de développement, de régulation et de contrôle des activités exercées en mer par la coordination des services de l'État, la réglementation des pêches maritimes professionnelles et de loisir, les mesures de sécurité et de sûreté des navires français et des navires étrangers en escale dans les ports français, le balisage et la signalisation maritime, le sauvetage en mer, la prévention de la pollution marine, la délivrance des titres de formation professionnelle maritime, ainsi que les aides au développement et à la modernisation des entreprises de pêche maritime et de cultures marines. Elle est implantée à Bordeaux, à La Rochelle, au Verdon-sur-Mer et à Anglet. Elle exerce également l'autorité académique de 2 lycées maritimes à Ciboure et à La Rochelle.

● **Les Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)** accueillent les usagers de la mer. Dans chaque département, elles mettent en œuvre certaines compétences maritimes : contrôle des pêches et police de la navigation, extraction et dragage de matériaux, police de l'environnement en mer, gestion du domaine public maritime dont l'octroi de concessions de cultures marines, application de la loi littoral...

● **Les communes littorales** sont responsables dans la bande côtière des 300 mètres de la police de la baignade et des activités nautiques à partir d'engins non immatriculés.

Photo 1.2.0 : Équipe de contrôle de la DDTM 33 à bord du « Brizo », nouveau moyen nautique à propulsion vélique de l'État et le premier équipé du « Liberty kite » © TVBA - **Photo 1.2.1 :** Baptême du « Brizo », le 13 mars 2023 à Arcachon © Fabien Cottreau / Sud-Ouest - **Photo 1.2.1 :** Le patrouilleur des affaires maritimes IRIS de la DIRM Sud-Atlantique amarré à Bordeaux © Yannick Dumeau / DIRM SA



Le « Brizo », le nouveau semi-rigide de l'unité littorale des affaires maritimes de Gironde (PM480), est équipé d'un Liberty kite, une aile de 20 m², un système de propulsion vélique qui accompagne ses deux moteurs de 200 CV.

Le « Brizo », est un semi-rigide de 7,50 mètres acquis par les affaires maritimes, équipé d'un Liberty kite, une aile (orange) de 20 m², conçue par les équipes de Beyond The Sea, la start-up de l'ancien navigateur Yves Parlier. Le semi-rigide vient s'ajouter à la flotte girondine des affaires maritimes : une coque en aluminium de 10 mètres, deux coques en aluminium de 7 mètres et un zodiac de 6 mètres. Il est surtout armé en troisième catégorie pour avoir le droit de sortir du Bassin ou de l'estuaire de la Gironde.

Le baptême du Brizo a eu lieu le lundi 13 mars 2023 devant la capitainerie du port d'Arcachon en présence d'Éric Banel, directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture. « Nous sommes ancrés dans notre temps, et dans la transition énergétique. Le renouvellement de notre flotte est l'occasion de nous moderniser, en nous appuyant sur les chantiers navals, les start-ups. Nous préparons une évolution où les navires pollueront moins. Ici, la voile ne sera pas l'énergie principale, c'est une énergie complémentaire, d'appoint... ».

« La décarbonation de la flotte est une originalité dont nous sommes fiers », avance Hélène Chancel-Lesueur, directrice adjointe de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

● Source : David Patsouris / Sud-Ouest - article publié le 13 mars 2023

L'administration de la mer et les limites maritimes



Les services de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA)

- Sièges de la Direction interrégionale de la Mer Sud-Atlantique
- Antennes et services administratifs de la DIRM SA
- Centres de sécurité des navires
- Antennes et permanences des centres de sécurité des navires
- Services de santé des gens de mer
- Subdivisions des Phares et Balises
- Centre Polmar-Terre
- Lycées professionnels maritimes

Les services des Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)

- Services et délégations à la mer et au littoral des DDTM
- Unités littorales des affaires maritimes (ULAM)
- Services des cultures marines

Les principaux moyens nautiques

- Patrouilleur IRIS (armement DIRM SA)
- Baliseur océanique AUGUSTIN FRESNEL (armement Phares et Balises) Mise en service 2025
- Baliseur côtier CHEF DE BAIE (armement Phares et Balises)
- Navire de travaux POINTE DE GRAVE (armement Phares et Balises)
- Moyens d'interventions côtiers et rapides des ULAM et services cultures marines (armement DDTM)

Les limites maritimes

- Limite de la zone économique exclusive (200 milles)
- Limite de la zone contiguë (24 milles)
- Limite des eaux territoriales (12 milles)
- Limite des 3 milles nautiques (3 milles)
- Limites de compétences entre préfets de département
- Limite de façade maritime et de compétence du préfet de région en mer
- Lignes de base droites
- Limite transversale de la mer
- Limite de salure des eaux des principaux fleuves côtiers
- Carroyage statistique CIEM
- Communes littorales

Copyrights : IGN BD ADMIN EXPRESS, SHOM MNT HOMONIM
Sources : DIRM SA
Réalisation : DIRM SA MCPPML - Juin 2023



La fonction gardes-côtes et l'action de l'État en mer en Sud-Atlantique



45 missions en mer incombant à l'État, regroupées en 10 domaines

- Souveraineté et protection des intérêts nationaux**
- Sûreté maritime**
- Police douanière, fiscale et économique en mer**
- Lutte contre les activités maritimes illicites**
- Sauvegarde des personnes et des biens**
- Sécurité maritime**
- Gestion des espaces protégés**
- Protection de l'environnement**
- Contrôle sanitaire et conditions de travail en mer**
- Gestion du patrimoine marin et des ressources publiques marines**

Infographie : © DIRM SA ; Sources : Marine nationale, PREMAR

L'action de l'État en mer (AEM)

● Source : Préfecture maritime de l'Atlantique (PREMAR ATL) / Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

L'organisation administrative et opérationnelle de l'action de l'État en mer en France repose sur la coordination interministérielle et le partage de 45 missions, avec la désignation d'administrations pilotes. Contrairement à certains pays comme les États-Unis, où une seule entité (comme l'US Coast Guard) est responsable de l'action en mer, plusieurs administrations françaises agissent en mer, avec la capacité commune à constater des infractions dans une vaste palette de missions et une coordination au niveau central comme local.

La fonction garde-côtes, décidée en 2009 fixe le cadre d'une coordination plus étroite tout en conservant le savoir-faire de chaque administration. Le comité interministériel de la mer, présidé par le Premier ministre et réunissant l'ensemble des ministres intéressés, fixe les orientations gouvernementales dans le domaine maritime.

Placé directement sous l'autorité du Premier ministre, le secrétariat général de la mer assure la coordination de l'action de l'État en mer.

Le Préfet maritime anime et coordonne opérationnellement les moyens des administrations, sans faire obstacle à l'exercice de leurs compétences propres. Il s'appuie sur les moyens des services de l'État (Marine Nationale, Affaires Maritimes, Douane, Gendarmerie, Sécurité Civile) concourant à l'action de l'État en mer. Son action s'appuie sur les centres opérationnels que sont les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS : CROSS Corsen et CROSS Etel) et le centre des opérations maritimes de Brest (COM Brest). Les opérations de sauvetage bénéficient également du concours des moyens de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM) et des sémaphores.

Pour exercer ses fonctions, le préfet maritime s'appuie également sur les délégués à la mer et au littoral, placés au sein des directions départementales des territoires et de la mer, qui sont ses représentants locaux. Au sein de son état-major, il dispose d'une équipe interministérielle, la division de l'Action de l'État en Mer, chargée de le conseiller dans ses missions et d'assurer le pilotage et la coordination dans certaines missions.



1.2.2



La Préfecture maritime de l'Atlantique (PREMAR)

La Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA)

